

Intervention de Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie

Remise du label « GRAND SITE DE FRANCE » à Bibracte

Saint Léger sous Beuvray, le 4 avril 2008

Monsieur le Ministre,
Messieurs les Préfets,
Monsieur le Président du Conseil régional,
Monsieur le Président du Conseil général,
Monsieur le Président du Réseau Grands Sites de France,
Messieurs les Députés,
Madame et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,

Je suis particulièrement heureuse d'être aujourd'hui parmi vous dans ce beau Morvan, cher à mon cœur, pour fêter avec vous la labellisation au titre des « Grands sites de France » de Bibracte. J'avais regretté de ne pouvoir me rendre en octobre dernier sur un autre site récemment labellisé – le Puy de Dôme – à l'occasion du colloque qu'y organisait le Réseau des Grands Sites sur la thématique « agriculteurs, forestiers et grands sites : quel partenariat ? ». Je m'étais donc engagée auprès de Gérard VOISIN, Président de votre Réseau, à venir célébrer avec vous cette labellisation.

Vous avez déjà été suffisamment abreuvés de discours ce matin : je tiens à partager avec vous seulement quelques impressions sur la politique actuelle des grands sites, sur la reconnaissance de Bibracte et enfin sur les évolutions à venir.

[La politique « GRAND SITE DE FRANCE » et le réseau]

Vous le savez, la politique « GRAND SITE DE FRANCE » est liée, depuis son lancement, à la volonté de l'Etat de promouvoir une véritable gestion pérenne et d'excellence pour ces sites exceptionnels. En complément à un classement au titre de la loi de 1930, l'Etat a souhaité l'existence d'une structure de gestion portée par toutes les collectivités territoriales et rassemblant les divers partenaires, pour garantir le maintien en bon état du site et sa valorisation optimale, la réhabilitation une fois achevée.

Cette politique des Grands sites éclaire donc de nouvelles possibilités d'application des principes de la gestion intégrée et de développement durable, dans la répartition des rôles entre Etat, collectivités territoriales et société civile. Elle illustre le potentiel que représente l'actuel foisonnement d'initiatives publiques et privées pour participer à la protection du patrimoine et la mise en réseau de ces initiatives : celles-ci constituent un gisement de valeur dont il faut tirer profit pour enrichir des projets de territoire inscrits dans la durée qui fassent une place à la valorisation économique et permettent la mise en œuvre d'arbitrages entre des intérêts contradictoires grâce à la concertation et à l'information.

Nous sommes donc bien dans une action d'aménagement durable du territoire, qui est au cœur de l'action du grand ministère voulu en mai 2007 par le Président de la République pour relever collectivement les défis environnementaux. L'importance de cette politique d'aménagement du territoire a été d'ailleurs rappelée par la création le mois dernier d'un Secrétariat d'Etat dédié, qui a été confié à Hubert FALCO.

En 30 ans, près de 35 sites se sont ainsi dotés d'une telle structure de gestion, permettant l'émergence en 2000 d'une association de gestionnaires, le Réseau des grands sites de France. Avec l'appui et le savoir-faire de ce réseau, ces sites progressent dans le respect du paysage et des milieux, celui des visiteurs et de leurs attentes, le respect des habitants dans leur mode de vie, conditions nécessaires pour obtenir in fine le label « GRAND SITE DE FRANCE ».

Ainsi, 6 structures de gestion ont pu démontrer leur excellence et bénéficier de ce label : l'aven d'Orgnac (Ardèche), la Sainte Victoire (Bouches du Rhône), le Pont du Gard (Gard), la Pointe du Raz (Finistère), Bibracte-Mont Beuvray et enfin le Puy de Dôme. J'espère pouvoir ajouter d'ici fin 2008 un nouveau site à cette liste : le travail entrepris par la Baie de Somme mérite qu'y soient résolues les dernières formalités administratives, comme la signature de la convention de partenariat entre les financeurs, pour accéder enfin à la labellisation.

Pour le ministère, votre association est donc un opérateur apprécié et un appui particulièrement précieux. Le soutien financier constant que nous lui apportons en témoigne. Je souhaite que vous puissiez travailler dès à présent avec les services de mon ministère à une convention pluriannuelle d'objectifs, pour que celle-ci puisse être signée dès que cessera le moratoire décrété durant la Revue Générale des Politiques Publiques.

Je tenais ainsi à vous prouver, Monsieur le Président, combien nous vous sommes reconnaissants de votre soutien en faveur d'une politique qui a fait largement ses preuves au cours de ces 30 dernières années et que nous entendons bien poursuivre, puisqu'elle sert tout à la fois le paysage, notre patrimoine national et le développement économique, même si, j'y reviendrai, il convient de la faire évoluer.

[Le site de Bibracte-Mont Beuvray]

Mais nous sommes réunis aujourd'hui pour célébrer un site et ses gestionnaires qui après avoir fait l'effort d'une réhabilitation de qualité ont opté pour une gestion contraignante, mais inscrite dans la durée.

Vous noterez que le label « GRAND SITE DE FRANCE » est bien attribué à l'établissement public qui gère le site et non au site lui-même, dont l'intérêt avait déjà été reconnu. Ce n'est donc pas le paysage, aussi intéressant soit-il avec son point de vue sur les Alpes et le Massif Central, ni les fouilles archéologiques, mais les processus de gestion du site qui sont à présent reconnus à juste raison.

Le site de Bibracte bénéficie en effet d'une mesure de protection forte puisque depuis le 20 mars 1990, les 1 478 ha du Mont Beuvray ont été classés. On peut noter qu'il avait déjà été reconnu comme un grand site national dès 1985.

Le site de Bibracte est par ailleurs reconnu d'intérêt national depuis fort longtemps puisqu'il était déjà un lieu de visite incontournable pour les touristes lettrés du 19^{ème} siècle. Les historiens et les archéologues à l'échelle de l'Europe connaissaient déjà à l'époque « l'antique Bibracte », capitale et oppidum des riches Eduens.

Depuis l'automne 2007, Bibracte bénéficie d'une structure de gestion partenariale financièrement pérenne et adaptée aux enjeux spécifiques de ce territoire : l'établissement public de coopération culturelle de Bibracte constitué entre l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Nièvre, le Conseil Général de la Saône-et-Loire, le Centre des Monuments Nationaux et le Parc Naturel Régional du Morvan. L'engagement de l'Etat, par le Ministère de la Culture, y est prépondérant. La création de ce nouvel instrument devrait permettre de préserver la pérennité de la gestion du site.

La Société Mixte qui assurait antérieurement cette gestion avait choisi, dès la réhabilitation du site entamée en 1984, des aménagements d'accueil du public d'une grande qualité de réalisation et qui respectent son identité : j'ai pu le constater lors de la présentation qui m'en a été faite aujourd'hui qui a mis en lumière tous les éléments en qui font un site original de notre patrimoine national. En effet, on y rencontre un double patrimoine, naturel et archéologique. C'est cette double composante qui constitue l'esprit particulier des lieux. Le site de Bibracte illustre donc bien à ce titre le lien que la politique « GRAND SITE DE FRANCE » entretient avec les autres politiques du ministère comme celle des PNR, de Natura 2000, du paysage, de la forêt,... ainsi d'ailleurs qu'avec les politiques de protection du Ministère de la Culture dans les sites « mixtes » comme Bibracte, mais aussi dans les autres « opérations grands sites » du pont du Gard, de Carcassonne, du mont Saint-Michel, ...

Tout naturellement, le site de Bibracte s'est donc doté d'un schéma de gestion à long terme fondée sur cette double approche :

- d'une part, la gestion des espaces naturels : exploitation forestière, Docob Natura 2000 avec l'aide du PNR du Morvan, charte de gestion des parties naturelles du site classé,
- et d'autre part la gestion archéologique du site et des chantiers de fouilles.

S'y ajoute depuis 2005 et, c'est suffisamment rare pour être souligné, un plan de gestion paysagère du site, qui nous a été présenté tout à l'heure, permettant de rendre compréhensibles les rares vestiges de la ville gauloise tout en préservant l'ambiance forestière des lieux.

Pour finir, je souhaite saluer le choix de gestion des flux de visiteurs qui se fait depuis longtemps grâce à la mise en place de navettes en juillet/août. Celles-ci

évitent la circulation et le stationnement sur le site en été. Ce type de mobilité douce, souvent retenu dans les « opérations grands sites », gagnerait à être exporté vers de plus nombreux sites touristiques pourquoi pas, Monsieur le Président, avec l'appui du Réseau des « GRANDS SITES DE FRANCE ».

Pour toutes ces raisons, Jean-Louis BORLOO et moi-même avons eu le plaisir d'attribuer en janvier la labellisation « Grand site de France » au site de Bibracte. J'aurai donc l'honneur dans quelques instants de remettre l'œuvre de Bernard Dejonghe que le Réseau des Grands sites de France a choisi, pour symboliser les valeurs du label attribué à un de ses membres, grâce au soutien actif et généreux de la fondation Gaz de France.

[L'évolution de la politique « GRAND SITE DE FRANCE »]

Mais avant cela, je souhaiterais vous dire quelques mots sur l'avenir.

Le Réseau des Grands Sites de France a regretté que la politique de protection des sites et des paysages ne soit pas assez présente lors du Grenelle de l'environnement, malgré la présence d'un « groupe-miroir » consacré à cette question. M. Gérard Voisin, président du Réseau des Grands Sites de France, s'en était ouvert auprès de moi dès le 22 novembre dernier.

Je tenais à l'occasion de mon passage à Bibracte à vous rassurer. Si le Grenelle de l'Environnement a marqué une vraie rupture sur de nombreuses questions environnementales, il n'est pas l'alpha et l'oméga de nos politiques. Il y avait des politiques ambitieuses qui étaient menées avant le Grenelle : les lois de 1906, 1930 puis 1976 sur la protection des sites et des paysages sont là pour en témoigner. Il y

aura, il y a, des évolutions qui n'ont pas été inscrites dans les conclusions du Grenelle, parce qu'il n'y était pas possible de tout traiter.

Ainsi, sur les sujets qui nous intéressent aujourd'hui, dès le début janvier, j'ai saisi le Conseil général des ponts et chaussées et l'inspection générale de l'environnement pour qu'il mène une mission d'analyse sur la politique des grands sites, qui n'avait pu être abordée lors des tables rondes. Les objectifs que j'ai assignés à cette mission sont :

- d'une part d'éclairer la relation entre les actions de protection et de mise en valeur spécifique que constituent les « opérations grands sites », la labellisation des grands sites de France et plus généralement l'efficacité des processus de décision sur ces dénominations,
- et, d'autre part d'apprécier la synergie qu'offrent entre eux les différents dispositifs de protection et de valorisation d'espaces emblématiques, représentatifs du patrimoine national.

Cette mission doit donc examiner en détail la politique de protection et de valorisation du patrimoine en relation avec la loi de 1930 sur les sites, afin de mesurer son efficacité, et surtout de lui redonner la plénitude de son rôle pour reconnaître le patrimoine paysager d'intérêt national au regard d'un paysage déclaré depuis la loi Barnier « patrimoine commun de la nation ». Il semble, au vu des insatisfactions exprimées lors du Grenelle de l'environnement, que cette restauration soit particulièrement attendue par les acteurs et partenaires, au rang desquels les grands sites de France et leur réseau.

Cette mission a démarré ses auditions. Il serait trop tôt pour en tirer des conclusions. Mais je souhaite dès à présent vous rassurer sur mon ambition pour cette politique.

En premier lieu, je vous confirme que cette politique des grands sites a plus que jamais toute sa place et que, si elle mérite de bénéficier d'améliorations, elle doit être poursuivie. J'y veillerai. Nous avons déjà obtenu Jean-Louis BORLOO et moi-même que le montant prévu dans la loi de finances pour la politique Grands sites et ses opérations de réhabilitation soit porté de 1,74 M€ en 2007 à 3 M€ en 2008. Il s'agit là d'une sensible progression qui répond au passage de la phase des études à celle de réalisation des travaux de plusieurs « opérations grands sites » importantes, parmi lesquelles les deux caps Blanc-Nez et Gris-Nez (Pas de Calais), la baie de Somme, mais aussi, Saint-Guilhem-le-Désert et les gorges de l'Hérault, la 2^{ème} phase du massif du Canigou, ... La demande de renforcement des financements de l'Etat en faveur des « opérations grands sites » que vous m'avez adressée, Monsieur le Président, a donc été entendue. Mais, l'argent ne fait pas tout, il nous convient également de réfléchir sur les fondements mêmes de nos politiques.

En ce qui concerne les « opérations grands sites », je ne suis pas persuadée qu'un cadre réglementaire apporterait une amélioration substantielle de cette politique et de sa lisibilité. En revanche, une orientation politique plus transparente et écrite, une nouvelle définition des rôles respectifs de l'Etat et des autres partenaires, au premier rang desquels figurent les collectivités territoriales, semblent indispensables. Des critères les plus objectifs possibles, une meilleure transparence de la sélection doivent en découler.

En revanche, le label « GRAND SITE DE FRANCE » délivré par l'État me paraît devoir être conforté : conforté par un véritable contrôle, conforté par la mise en place d'un réel dispositif de suivi et enfin peut-être conforté par des dispositions législatives et réglementaires. Comme pour les « opérations grands sites », les critères

d'attribution me semblent devoir à cette occasion être revisités et leur promotion mieux assurée.

Pour que ces deux dispositifs puissent être confortés et améliorés, c'est d'abord leur connaissance par les collectivités locales et la société civile qui doit être assurée : la confusion entre les différents sigles est constante. Il convient par conséquent d'en assurer davantage la lisibilité et la promotion ainsi que de remédier aux interférences avec d'autres politiques de l'État, des collectivités ou de sociétés privées. Je souhaite pouvoir engager très rapidement des initiatives dans ce sens.

[Remise de l'œuvre d'art]

S'il est un lieu magique au centre de l'hexagone, c'est bien ce Morvan montagneux aux ténébreuses forêts de hêtres, et dominant ce Morvan, l'imposante hauteur du Mont-Beuvray. L'industrialisation l'a oublié. Les grandes voies de communication s'en sont écartées. Bien que se dépeuplant progressivement, le Morvan est resté tel qu'il fut, tel qu'on l'aime : un vestige archéologique vivant. Dans cette forêt druidique, de mystérieuses légendes hantent les sous-bois, les pierres branlantes et les rivières à truites.

Avant de rejoindre le buffet gaulois, je vais donc remettre officiellement l'objet symbolisant le label « GRAND SITE DE FRANCE ».